

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2021

---

PPLO PROTECTION DES BIENS COMMUNS - (N° 4576)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL2

présenté par  
M. Dharréville

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , selon des conditions fixées par décret ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la saisine citoyenne se déroulant dans le cadre constitutionnel et organique de la saisine par voie de pétition, il n'y a finalement pas lieu d'y apporter des précisions par la voie du décret.